



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice** : 19

**Présents** : 10

**Votants** : 7

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

**Présents :** MMES LECERCLE – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU

**Absents excusés :** MMES ROULET – ESCOFFIER – PERRET – BONET – ROCHAIX  
MM. MACIASZCZYK – CAMPI – BOUGAULT – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER  
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER  
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX  
Mme PERRET donne pouvoir à Mme DUVAL  
M. CAMPI donne pouvoir à M. EXPOSITO  
M. BOUGAULT donne pouvoir à M. PIN  
Mme ROCHAIX donne pouvoir à Mme LECERCLE

**DCM 2023\_12\_45 CREATION D'EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe pour pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024 :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif : 2  
- nouvel effectif : 3

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires à prendre en compte dans les années futures.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 073-217302884-20231218-202312\_45-DE

Berger  
Levrault

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier a minima de l'obtention du CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la création de poste mentionnée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
Daniel ROCHAIX

